



transformés et les produits utilisés pour produire des aliments comme les engrais et les pesticides. Certains produits doivent recevoir une approbation d'importation avant de pouvoir entrer au Mexique et avoir également obtenu une autorisation sanitaire.

En règle générale, ces règlements ne concernent pas les aliments transformés mais ils font fréquemment l'objet de modifications. Les responsables mexicains acceptent la plupart des certificats de santé canadiens, y compris ceux émis par les ministères de l'Agriculture, des Pêches, de la Santé et du Bien-être. L'exportateur aura avantage à s'informer auprès de l'agent ou du distributeur mexicain et lui fournir tous les renseignements nécessaires au moins trois mois avant la date prévue de l'expédition.

L'ÉTIQUETAGE

La loi mexicaine sur la protection des consommateurs impose que tous les renseignements joints à n'importe quel produit de consommation ou apparaissant sur son étiquette, son contenant ou l'emballage soient en langue espagnole.

Les aliments et les boissons sont actuellement régis par des *Normas Oficiales Mexicanas (NOM)*, normes officielles particulières ou par d'autres règlements émis par le *Secretaría de Salud (SS)*, Secrétariat à la santé, en plus des exigences de nature générale qui s'appliquent à l'étiquetage de tous les produits.

À compter de 1995, ces exigences seront remplacées par une réglementation générale s'appliquant à tous les produits alimentaires et à toutes les boissons, sauf à ceux vendus en vrac. L'ébauche de règlement a été publiée en juin 1994 et devait entrer en vigueur lors de sa publication finale prévue pour la fin de 1994. On s'attend à ce que la période de grâce pour se conformer à la réglementation se prolonge jusqu'au début de 1995.

La description du produit doit indiquer les composants de base du produit. Les étiquettes des aliments et des boissons doivent indiquer la liste des ingrédients, le numéro de lot, la date d'expiration et des instructions spéciales pour la conservation du produit. La mention «Meilleur avant le» est facultative et il ne faut fournir des renseignements sur la valeur nutritionnelle que si on prétend que le produit en a une particulière ou qu'on en fait la publicité.

Les emballages extérieurs doivent comporter tous les renseignements nécessaires ou permettre de lire les étiquettes situées à l'intérieur.

La nouvelle réglementation précise également certaines affirmations qu'il est interdit de faire sur les étiquettes d'aliments et de boissons. On peut citer celles prétendant qu'un régime alimentaire équilibré ne fournit pas les éléments nutritifs nécessaires, les affirmations qu'il n'est pas possible de prouver et celles qui contreviennent à la loi mexicaine sur la santé.

CONTACTS IMPORTANTS

CANADA

Gouvernement canadien

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAÉCI)

Le MAÉCI est le ministère du gouvernement fédéral canadien auquel il incombe le plus directement de travailler au développement des échanges commerciaux. Pour obtenir des conseils sur la façon d'exporter, on commencera par s'adresser à l'**InfoCentre**, qui est en mesure de donner des renseignements sur les programmes et les services touchant aux exportations. Ce centre aide à trouver rapidement des solutions aux problèmes d'exportation et à accéder au réseau de renseignements commerciaux du MAÉCI. Il peut aussi fournir aux entreprises intéressées des publications

spécialisées dans le domaine des exportations.

InfoCentre

Téléphone : 1-800-267-8376 ou
(613) 944-4000
Télécopieur : (613) 996-9709
Fax Link : (613) 944-4500
Babillard électronique de l'InfoCentre (BÉI) :
1-800-628-1581 ou
(613) 944-1581

La **Section des affaires commerciales de l'Ambassade du Canada** peut fournir une aide précieuse aux Canadiens qui envisagent d'exporter au Mexique. Les délégués commerciaux connaissent bien le marché et feront tout en leur pouvoir pour aider les sociétés canadiennes à s'implanter au Mexique.

Note : Pour téléphoner à Mexico, il faut composer 0-11-52-5 devant les numéros locaux. Pour rejoindre les autres villes du Mexique, consulter la liste des indicatifs internationaux au début de votre annuaire téléphonique afin d'y trouver l'indicatif régional voulu.

Section des affaires commerciales

Ambassade du Canada au Mexique
Schiller No. 529
Col. Polanco
Apartado Postal 105-05
11560 México, D.F.
Mexique
Téléphone : 724-7900
Télécopieur : 724-7982

Consulat canadien

Edificio Kalos, Piso C-1
Local 108A
Zaragoza y Constitución
64000 Monterrey, Nuevo León
Mexique
Téléphone : 344-3200
Télécopieur : 344-3048

Consulat canadien

Hotel Fiesta Americana
Local 30-A
Aurelio Aceves No. 225
Col. Vallarta Poniente
44110 Guadalajara, Jalisco
México
Téléphone : 15-8665
Télécopieur : 15-8665